

Délibération n°2017-020

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 16 mai 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Entendu l'Agent Comptable,

**a délibéré :**

**Objet :**

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet la répartition entre projets et aides (70% et 30%) du FSDIE au vote des membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**La répartition du F.S.D.I..E. est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 17 mai 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

